



STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 1756

Date d'émission: 20-10-16 Date de révision: 26-08-21 Remplace la version de: 16-11-20 Version: 2.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL
Code du produit : 1756 # 713175R8
Type de produit : Lubrifiants et additifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI
BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARD AHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI
BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Avertissement tactile	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-65-0 N° CE: 265-169-7 N° Index: 649-474-00-6 N° REACH: 01-2119471299-27	20-40	Non classé
xylène (mélange) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	1-10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	1-10	Non classé
AMINES, POLYETHYLENEPOLY-, REACTION PRODUCTS WITH 1,3-DIOXOLAN-2-ONE AND SUCCINIC ANHYDRIDE MONOPOLYISOBUTENYL DERIVS.	N° CAS: 147880-09-9 N° CE: 604-611-9	<5	Aquatic Chronic 4, H413

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370-35	<3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts	N° CAS: 68784-31-6 N° CE: 272-238-5 N° REACH: 01-2119657973-23	<3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased	N° CAS: 68784-26-9 N° CE: 272-234-3 N° REACH: 01-2119524004-56	<3	Aquatic Chronic 4, H413
bis(nonylphenyl)amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4 N° REACH: 01-2119488911-28	<3	Aquatic Chronic 4, H413 (M=0)
Benzenesulfonic acid, methyl-, mono-C20-24-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 722503-68-6 N° CE: 682-816-2	<3	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413
Toluène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Phenol, dodecyl-, branched substance de la liste candidate REACH (Phenol, alkylation products (mainly in para position) with C12-rich branched alkyl chains from oligomerisation, covering any individual isomers and/ or combinations thereof (PDDP))	N° CAS: 121158-58-5 N° CE: 310-154-3 N° Index: 604-092-00-9 N° REACH: 01-2119513207-49	<0.1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
---	---

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver à l'abri du gel.
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	308 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	307 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
MAK (OEL STEL)	614 mg/m ³
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	309 mg/m ³
OEL TWA [2]	50 ppm
OEL STEL	618 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	310 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	308 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	310 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	600 mg/m³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	900 mg/m³
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	308 mg/m³
CK (OEL STEL)	308 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	308 mg/m³
OEL TWA [2]	50 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	300 mg/m³
MAC-TGG (OEL TWA) [ppm]	49 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	280 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	308 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	300 mg/m³
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
KTV (OEL STEL)	450 mg/m³
KTV (OEL STEL) [ppm]	75 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	308 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	600 mg/m ³
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
xylyène (mélange) (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	221 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
MAK (OEL STEL)	442 mg/m ³
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver
OEL TWA	221 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	109 mg/m ³
OEL TWA [2]	25 ppm
OEL STEL	218 mg/m ³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (mélange) (1330-20-7)	
OEL STEL [ppm]	50 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	220 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm
HTP (OEL STEL)	440 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	221 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	440 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	100 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	221 mg/m ³
CK (OEL STEL)	442 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	221 mg/m ³
OEL TWA [2]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	210 mg/m ³
MAC-15 (OEL STEL)	442 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	200 mg/m ³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (mélange) (1330-20-7)	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	221 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	442 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	221 mg/m³
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
KTV (OEL STEL)	442 mg/m³
KTV (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	220 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	441 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	435 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	870 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	221 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	435 mg/m³
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
Ethylbenzène (100-41-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylbenzene
IOEL TWA	442 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethylbenzène (100-41-4)	
IOEL STEL [ppm]	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	440 mg/m³
MAK (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
MAK (OEL STEL)	880 mg/m³
MAK (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	87 mg/m³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	551 mg/m³
OEL STEL [ppm]	125 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	217 mg/m³
OEL TWA [2]	50 ppm
OEL STEL	434 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	220 mg/m³
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm
HTP (OEL STEL)	880 mg/m³
HTP (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylbenzène
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	88 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	442 mg/m³
CK (OEL STEL)	884 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	442 mg/m³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethylbenzène (100-41-4)	
OEL TWA [2]	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	200 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	200 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	200 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	215 mg/m ³
MAC-15 (OEL STEL)	430 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	200 mg/m ³
NDSP (OEL C)	400 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	200 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	441 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	100 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	884 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	220 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
KTV (OEL STEL)	884 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	441 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	552 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	125 ppm

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethylbenzène (100-41-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	435 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	435 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m³
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m³
OEL STEL [ppm]	200 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	435 mg/m³
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
Toluène (108-88-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Toluene
IOEL TWA	192 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	384 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	190 mg/m³
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
MAK (OEL STEL)	380
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène # Tolueen
OEL TWA	77 mg/m³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	384 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	94 mg/m³
OEL TWA [2]	25 ppm
OEL STEL	188 mg/m³
OEL STEL [ppm]	50 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	81 mg/m³
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm
HTP (OEL STEL)	380 mg/m³
HTP (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	190 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	190 mg/m³
CK (OEL STEL)	380 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	192 mg/m³
OEL TWA [2]	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	192 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
OEL TWA [ppm]	14 ppm
OEL STEL	150 mg/m³
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	150 mg/m³

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
MAC-15 (OEL STEL)	384 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	100 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	200 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	192 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	192 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	384 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	192 mg/m³
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
KTV (OEL STEL)	384 mg/m³
KTV (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	191 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	50 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	384 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	190 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	760 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	192 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL	384 mg/m³
OEL STEL [ppm]	100 ppm
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	7 (8h)
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm (8h)
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³ (15m)

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm (15m)
------------------------	--------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)				EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: rouge.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,885 g/cm³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 1667 mg/l (OECD 403)

Huile minérale

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

xylène (mélange) (1330-20-7)

DL50 orale rat	4300 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

Ethylbenzène (100-41-4)

DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	17,2 mg/l/4h

Toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	28,1 mg/l/4h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : < 3% DMSO (IP 346)
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

xylène (mélange) (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
xylène (mélange) (1330-20-7)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Ethylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OECD 203 : Poecilia reticulata)
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l (OECD 201 : Selenastrum capricornutum)
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased (68784-26-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (Crangon crangon)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OCDE 202)
ErC50 algues	> 500 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	> 500 mg/l 96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
xylène (mélange) (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2 – 11 mg/l roccus saxatilis
CL50 - Poisson [2]	13,5 mg/l lepomis macrochirus
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	21 mg/l phimepales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1 – 5 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3 – 5 mg/l selenastrum sp.
ErC50 algues	4,36 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l (Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	5,4 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	0,96 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	134 mg/l (Chlorella vulgaris)
LOEC (chronique)	2,77 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

12.2. Persistance et dégradabilité

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DThO	2,06 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0 % DTO

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased (68784-26-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	13,4 % Directive 67/548/CEE, Annex V, C.4.C.

xylène (mélange) (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % (28 jours - OECD 301F)

Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 – 80 % (28 jours - OECD 301E) 100% (6 jours - OECD 301E)

Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % (20 jours)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,004 (OECD 107)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4

Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased (68784-26-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,5

xylène (mélange) (1330-20-7)	
BCF - Poisson [1]	5,4 – 25,9 Oncorhynchus mykiss (truite)

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (mélange) (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,77 – 3,2
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
Ethylbenzène (100-41-4)	
BCF - Poisson [1]	< 100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,5
Toluène (108-88-3)	
BCF - Poisson [1]	90 Leuciscus idus (ide mélanote)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,73 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3

12.4. Mobilité dans le sol

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Tension superficielle	68,7 mN/m (OECD 115)
xylène (mélange) (1330-20-7)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau. Flotte sur l' eau.
Ethylbenzène (100-41-4)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.
Toluène (108-88-3)	
Tension superficielle	0,0242 mN/m 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased (68784-26-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phenol, dodecyl-, branched (121158-58-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased, Phenol, dodecyl-, branched, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(sec-Bu and 1,3-dimethylbutyl) esters, zinc salts, Phenol, dodecyl-, sulfurized, carbonates, calcium salts, overbased, Phenol, dodecyl-, branched, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Phenol, dodecyl-, branched est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : xylène (mélange), Toluène sont listés

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

STOP FUITE BOITE DE VITESSES MANUELLE ET PONT BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.